RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2020 (N°5 - 2020)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

La séance est retransmise en direct au public par vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Une minute de silence est respectée en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing et Monsieur Samuel Paty.

Le procès-verbal N°4 du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Démission de Monsieur Michel Jabot et installation de Monsieur Ludovic Rabier.
2. Démission de Madame Sylvie Jacquemin et installation de Madame Colette Brunelière.
3. Démissions de deux Adjoints au Maire et fixation du nombre de postes d'Adjoints.
4. Election de deux Adjoints au Maire.
5. Modification du tableau du Conseil Municipal au 19 décembre 2020.
6. Indemnités des Elus et mise à jour du tableau annexe.
7. Majoration des indemnités des Elus et mise à jour du tableau annexe.
8. Démissions et remplacements de deux Conseillers communautaires à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
9. Modification et désignation des représentants au sein de l'association Les amis du Musée Daubigny.
10. Modification et désignation des membres à la Commission des Finances.
11. Modification et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
12. Auvers-sur-Oise Mécénat : modification et approbation des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal.
13. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
14. Approbation d'une nouvelle tarification pour la Médiathèque municipale et modification du règlement intérieur.
15. Modification des tarifs d'entrée du Musée Daubigny - Extension de la gratuité aux habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).
16. Travaux réalisés en régie - année 2020.
17. Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur l'opération suivante : Réhabilitation du Musée Daubigny et de ses abords.
18. Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur l'opération suivante : Rénovation de la Maison de l'Ile.

19. Demande de subvention à la DRAC Ile-de-France pour l'étude préalable à la restauration générale de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise.
20. Demande de subvention à la DRAC Ile-de-France pour le diagnostic et la mission complète pour les travaux de consolidation de l'ancienne Chapelle Saint-Nicolas d'Auvers-sur-Oise.
21. Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise.
22. Avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de-France.
23. Avis sur l'adhésion au SEDIF de Plaine Commune pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse.
24. Rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) - exercice 2019.
25. Télétransmission des actes au Contrôle de légalité – principe et convention avec la Préfecture du Val d'Oise.
26. Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la CAF du Val d'Oise.

1) DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL JABOT ET INSTALLATION DE MONSIEUR LUDOVIC RABIER. (délib. 2020-064)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Monsieur Michel JABOT.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »*

CONSIDERANT que Monsieur Ludovic RABIER, candidat suivant de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », a été sollicité pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

VU le mail de Monsieur Ludovic RABIER reçu en Mairie en date du 29 octobre 2020 relatif à son acceptation pour siéger au Conseil Municipal en tant que Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal.

- **PREND ACTE** de l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Ludovic RABIER, candidat suivant de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », en tant que Conseiller municipal.

2) DEMISSION DE MADAME SYLVIE JACQUEMIN ET INSTALLATION DE MADAME COLETTE BRUNELIÈRE. (délib. 2020-065)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6ème Adjointe au Maire délégué à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »*

CONSIDERANT que Madame Colette BRUNELIÈRE, candidate suivante de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », a été sollicitée pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

VU le courrier de Madame Colette BRUNELIÈRE reçu en Mairie en date du 4 novembre 2020 relatif à son acceptation pour siéger au Conseil Municipal en tant que Conseillère municipale.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 63ème Adjointe au Maire déléguée à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale.

- **PREND ACTE** de l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Colette BRUNELIÈRE, candidate suivante de la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », en tant que Conseillère municipale.

3) DEMISSIONS DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS. (délib. 2020-066)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2, L. 2122-14 et L.2122-15,

VU la délibération n°2020/19 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

VU la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Monsieur Michel JABOT.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6ème Adjointe au Maire délégué à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes d'Adjoints au Maire.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 8 (huit) le nombre de postes d'Adjoints au Maire à compter du 19 décembre 2020.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **DÉCIDE** de fixer à 8 (huit) le nombre de postes d'Adjoints au Maire, à compter du 19 décembre 2020.

4) ÉLECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE. (délib. 2020-067)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-019 en date du 23 mai 2020 qui détermine à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-064 en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel Jabot, 3ème Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

Vu la délibération n° 2020-065 en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de Madame Sylvie Jacquemin, 6ème Adjointe au Maire et Conseillère Municipale.

Vu la délibération n° 2020-066 en date du 19 décembre 2020 relative à la démission de deux Adjoints au Maire et à la fixation du nombre de postes d'Adjoints.

Considérant qu'il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir à 8 le nombre de postes d'Adjoints au Maire à compter du 19 décembre 2020.

Vu le premier alinéa de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019) qui dispose que *« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».*
« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.»

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, l'élu est remplacé par un Conseiller Municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les Adjoints au Maire.

La liste « Tous Unis pour Auvers » propose la liste suivante pour les postes d'Adjoints :

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
2e adjoint : Sabina COLIN
3e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
4e adjoint : Martine ROVIRA
5e adjoint : Michel RAYROLE
6e adjoint : poste vacant
7e adjoint : poste vacant
8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

Considérant qu'il convient d'élire une 6ème Adjointe au Maire et un 7ème Adjoint au Maire car deux postes sont devenus vacants suite aux démissions de Monsieur Michel Jabot et de Madame Sylvie Jacquemin.

La liste « Tous Unis pour Auvers » propose pour le poste d'Adjoint vacant :
6e adjoint : Dorothéa OBERTI
7e adjoint : Christophe MÉZIÈRES

Le vote se déroule à l'urne et à bulletin secret.

Les assesseurs sont : Mme Amélie FOURCROY et Mme Axelle LEGRAND.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Madame Dorothéa OBERTI a obtenu la majorité absolue avec 25 voix exprimées et a été proclamée 6ème Adjointe au Maire.

Monsieur Christophe MÉZIÈRES a obtenu la majorité absolue avec 25 voix exprimées et a été proclamé 7ème Adjoint au Maire.

5) MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 19 DÉCEMBRE 2020. (délib. 2020-068)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Michel Jabot, 3ème Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

VU la démission de Madame Sylvie Jacquemin, 6ème Adjointe au Maire et Conseillère Municipale.

VU l'installation de Monsieur Ludovic Rabier, Conseiller Municipal.

VU l'installation de Madame Colette Brunelière, Conseillère Municipale.

VU l'élection de Madame Dorothéa Oberti en tant que 6ème Adjointe au Maire.

VU l'élection de Monsieur Christophe Mézières en tant que 7ème Adjoint au Maire.

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 19 décembre 2020.

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé de la manière suivante :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal modifié le 19 décembre 2020 et annexé à la présente délibération.

6) INDEMNITÉS DES ÉLUS ET MISE A JOUR DU TABLEAU ANNEXE. (délib. 2020-069)

VU la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

VU l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élection »),

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et 2010-783 du 8 juillet 2010,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992),

VU la circulaire du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les Conseils municipaux,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2019 la valeur de l'indice brut terminal est de 1027,

VU la délibération n°2020/053 du 24 septembre 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués.

VU la délibération n°2020/064 du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la délibération n°2020/065 du 19 décembre 2020 relative à la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6ème Adjointe au Maire délégué à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

VU la délibération n°2020/066 du 19 décembre 2020 relative aux démissions de deux Adjoints au Maire et à la fixation du nombre de postes d'Adjoints à 8 (huit).

VU la Délibération n°2020/067 du 19 décembre 2020 relative l'élection de Madame Dorothéa OBERTI, 6ème Adjointe au Maire et de Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7ème Adjoint au Maire.

VU l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller Municipal.

VU l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonction des Elus suite à :
- l'élection de Madame Dorothéa OBERTI, 6ème Adjointe au Maire.
- l'élection de Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7ème Adjoint au Maire.
- l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller municipal délégué.
- l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère municipale déléguée.

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjoints :

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
2e adjoint : Sabina COLIN
3e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
4e adjoint : Martine ROVIRA
5e adjoint : Michel RAYROLE
6e adjoint : Dorothéa OBERTI
7e adjoint : Christophe MÉZIÈRES
8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

1ème conseiller délégué : Eric COLIN
2ème conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
3ème conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
4ème conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
5ème conseiller délégué : Florent BEAULIEU
6ème conseiller délégué : Amélie DORISON
7ème conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
8ème conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
9ème conseiller délégué : Vincent NOLIN
10ème conseiller délégué : Amélie FOURCROY
11ème conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
12ème conseiller délégué : Lucile WATTEAU
13ème conseiller délégué : Pascal CANTIN
14ème conseiller délégué : Axelle LEGRAND
15ème conseiller délégué : Ludovic RABIER
16ème conseiller délégué : Colette BRUNELIÉRE

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Madame le Maire propose de fixer le taux des indemnités versées aux élus et qui sont calculées par référence à l'indice BRUT 1027 applicable aux agents de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

➢ **DÉCIDE** l'application de la loi 2000-295 du 5 avril 2000 à compter du 19 décembre 2020, suivant le barème antérieur fixé par l'article L.2123-20, ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire : 55,00 % de l'indice 1027.

Suivant les barèmes antérieurs fixés par les articles L.2123-24 et L2123-24-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames et Messieurs les Adjoints : 15,40 % de l'indice 1027.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,30 % de l'indice 1027.

➢ **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal et conformément au III de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire : 55,00 % de l'indice 1027 soit **2 139,17 € brut mensuel.**
Mesdames et Messieurs les Adjoints : 15,40 % de l'indice 1027 **soit 598,97 € brut mensuel.**
Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,30 % de l'indice 1027 **soit 128,35 € brut mensuel.**

➢ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

7) MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS ET MISE A JOUR DU TABLEAU ANNEXE. (délib. 2020-070)

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération n° 2020-054 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 relative à la fixation de la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

VU la délibération n°2020/064 du 19 décembre 2020 relative à la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et de l'ensemble de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la délibération n°2020/065 du 19 décembre 2020 relative à la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de 6ème Adjointe au Maire délégué à la Culture et de l'ensemble de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

VU la délibération n°2020/066 du 19 décembre 2020 relative aux démissions de deux Adjoints au Maire et à la fixation du nombre de postes d'Adjoints à 8 (huit).

VU la délibération n°2020/067 du 19 décembre 2020 relative l'élection de Madame Dorothéa OBERTI, 6ème Adjointe au Maire et de Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7ème Adjoint au Maire.

VU l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller Municipal.

VU l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la délibération relative à la majoration des indemnités de fonction des Elus suite à :
- l'élection de Madame Dorothéa OBERTI, 6ème Adjointe au Maire.
- l'élection de Monsieur Christophe MÉZIÈRES, 7ème Adjoint au Maire.
- l'installation de Monsieur Ludovic RABIER, Conseiller municipal délégué.
- l'installation de Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère municipale déléguée.

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjoints :

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
2e adjoint : Sabina COLIN
3e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
4e adjoint : Martine ROVIRA
5e adjoint : Michel RAYROLE
6e adjoint : Dorothéa OBERTI
7e adjoint : Christophe MÉZIÈRES
8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

1ème conseiller délégué : Eric COLIN
2ème conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
3ème conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
4ème conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
5ème conseiller délégué : Florent BEAULIEU
6ème conseiller délégué : Amélie DORISON
7ème conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
8ème conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
9ème conseiller délégué : Vincent NOLIN
10ème conseiller délégué : Amélie FOURCROY
11ème conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
12ème conseiller délégué : Lucile WATTEAU
13ème conseiller délégué : Pascal CANTIN
14ème conseiller délégué : Axelle LEGRAND
15ème conseiller délégué : Ludovic RABIER
16ème conseiller délégué : Colette BRUNELIÈRE

VU la délibération n° 2020-069 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 fixant les indemnités des élus et la mise à jour du tableau annexe,

CONSIDERANT que la commune ayant été Chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **DÉCIDE** de voter les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton par rapport à celles prévues à l'article L. 2123-20.

- **FIXE** les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton à 15 %, à compter du 19 décembre 2020 ainsi qu'il suit :

<u>Indemnités du Maire (montant brut)</u>

55,00 % de l'indice 1027 (3 889,40 €) soit 2 139,17 € mensuel

- Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 320,87 € mensuel

Indemnités des Adjoints (montant brut)

15,40 % de l'indice 1027 soit 598,97 € mensuel

- Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 89,85 € mensuel

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
2e adjoint : Sabina COLIN
3e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
4e adjoint : Martine ROVIRA
5e adjoint : Michel RAYROLE
6e adjoint : Dorothéa OBERTI
7e adjoint : Christophe MÉZIÈRES
8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

Indemnités des Conseillers Municipaux délégués (montant brut)

3,30% de l'indice 1027 soit 128,35 € mensuel

- Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 19,25 € mensuel

1ème conseiller délégué : Eric COLIN
2ème conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
3ème conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
4ème conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
5ème conseiller délégué : Florent BEAULIEU
6ème conseiller délégué : Amélie DORISON
7ème conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
8ème conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
9ème conseiller délégué : Vincent NOLIN
10ème conseiller délégué : Amélie FOURCROY
11ème conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
12ème conseiller délégué : Lucile WATTEAU
13ème conseiller délégué : Pascal CANTIN
14ème conseiller délégué : Axelle LEGRAND
15ème conseiller délégué : Ludovic RABIER
16ème conseiller délégué : Colette BRUNELIÉRE

➢ **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des majorations des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal et conformément au III de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➢ **DIT** que les majorations d'indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

8) DEMISSIONS ET REMPLACEMENTS DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES. (délib. 2020-071)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment l'article L 273-10,

VU la démission de Monsieur Michel JABOT, 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances, Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 19 octobre 2020.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 19 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Michel JABOT suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Sylvie JACQUEMIN suite à la démission de ses fonctions de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDERANT que selon l'article L.273-10 du Code Electoral, *« lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. »*

CONSIDERANT que Monsieur Eric COLIN, suivant sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », est appelé à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDERANT que Madame Dorothéa OBERTI, suivante sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », est appelée à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Michel JABOT de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Michel JABOT par Monsieur Eric COLIN en qualité de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** de la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN de ses fonctions de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** du remplacement de Madame Sylvie JACQUEMIN par Madame Dorothéa OBERTI en qualité de Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 19 décembre 2020.

9) MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DAUBIGNY. (délib. 2020-072)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante a désigné ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

CONSIDÉRANT que ces syndicats et autres organismes précisent dans leurs statuts respectifs le nombre de délégués titulaires et suppléant pour la commune d'Auvers-sur-Oise.

VU la délibération n°2020/025 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la Culture, et Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie JACQUEMIN a été élue membre déléguée titulaire de l'association Les amis du Musée Daubigny.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant élu au sein de l'association Les amis du Musée Daubigny.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Christophe MÉZIÈRES délégué titulaire à l'association Les amis du Musée Daubigny.

Le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **MODIFIE** un représentant élu au sein de l'association Les amis du Musée Daubigny suite à la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Conseillère municipale et déléguée titulaire à l'association Les amis du Musée Daubigny.
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe MÉZIÈRES délégué titulaire à l'association Les amis du Musée Daubigny à compter du 19 décembre 2020.

Nombre de délégués titulaires : 2

<u>Élus titulaires</u>

- Isabelle MÉZIÈRES
- Christophe MÉZIÈRES

10) MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES FINANCES. (délib. 2020-073)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission des Finances.

VU la démission de Monsieur Michel JABOT, 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la Culture et Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel JABOT et Madame Sylvie JACQUEMIN ont été élus membres de la Commission des Finances.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux nouveaux membres à la Commission des Finances.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Madame Dorothéa OBERTI et Monsieur Christophe MÉZIÈRES, membres de la Commission des Finances.

Le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **MODIFIE** deux membres à la Commission des Finances suite aux démissions de Monsieur Michel JABOT et Madame Sylvie JACQUEMIN de leurs fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux,

- **DÉSIGNE** Madame Dorothéa OBERTI et Monsieur Christophe MÉZIÈRES, membres de la Commission des Finances, à compter du 19 décembre 2020.

- Isabelle MÉZIÈRES	- Martine ROVIRA	- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Marc LE BOURGEOIS	- Jean-Pierre OBERTI	- Axelle LEGRAND
- Sabina COLIN	- Christophe MÉZIÈRES	- Alain ZIMMERMANN
- Dorothéa OBERTI	- Michel RAYROLE	- Patrice FERRER

11) MODIFICATION ET ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. (délib. 2020-074)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 25 mars 2016,

VU les articles L.1411-1 et L.1411-2 du CGCT,

VU l'article L.2121-22 du CGCT,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

VU la démission de Monsieur Michel JABOT, 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la Culture et Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel JABOT a été élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie JACQUEMIN a été élue membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire deux nouveaux membres à la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de procéder à l'élection de deux membres élus à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste des candidats :

Elu titulaire : Jean-Pierre OBERTI
Elu suppléant : Christophe MÉZIÈRES

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

Il est rappelé que Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise est présidente de la CAO.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **MODIFIE** deux membres à la Commission d'Appel d'Offres suite aux démissions de Monsieur Michel JABOT et Madame Sylvie JACQUEMIN de leurs fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux,

- **ELIT** Monsieur Jean-Pierre OBERTI et Monsieur Christophe MÉZIÈRES, membres de la Commission d'Appel d'Offres, à compter du 19 décembre 2020.

- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les membres sont les suivants à compter du 19 décembre 2020 :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- Jean-Pierre OBERTI
- Marc LE BOURGEOIS
- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA
- Patrice FERRER

Elus suppléants :

- Florent BEAULIEU
- Abel LEMBA DIYANGI
- Dorothéa OBERTI
- Christophe MÉZIÈRES
- Catherine ESTIVAL

12) AUVERS-SUR-OISE MÉCÉNAT : MODIFICATION ET APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL. (délib. 2020-075)

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

VU la délibération n° 2019/059 du 21 novembre 2019 portant approbation du principe de création d'un fonds de dotation dénommé « Auvers-sur-Oise Mécénat » par la ville d'Auvers-sur-Oise,

VU la délibération n° 2020/046 du 25 juin 2020 portant approbation des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal.

VU la démission de Monsieur Michel JABOT, 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances et Conseiller Municipal, en date du 19 octobre 2020.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la Culture et Conseillère Municipale, en date du 19 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux nouveaux membres administrateurs du Fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat ».

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » est composé de onze membres maximums ne pouvant être inférieurs à trois,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de la ville d'Auvers-sur-Oise désigne en son sein un nombre d'administrateurs équivalent à un tiers des membres actifs du Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat »

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Pierre OBERTI et Madame Cécile HEBERT-JACQUET, administrateurs du Fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat ».

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **MODIFIE** deux membres administrateurs du Fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » suite aux démissions de Monsieur Michel JABOT et Madame Sylvie JACQUEMIN de leurs fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux.

- **APPROUVE** la désignation des quatre administrateurs du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » en son sein et à compter du 19 décembre 2020, à savoir :

  - Mme. Isabelle Mézières, Maire ;

  - M. Jean-Pierre Oberti, Maire Adjoint délégué au cadre de vie ;

  - M. Christophe Mézières, Maire Adjoint délégué à la culture, à la communication et aux ressources externes ;

  - Mme Cécile Hébert-Jacquet, Maire Adjointe déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et à l'accessibilité.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL. (délib. 2020-076)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la direction de la médiathèque au sein du pôle Culturel, Communication et Vie associative et de répondre à la réussite du concours d'un agent au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

CONSIDERANT la demande d'obtention d'un poste à temps non complet d'un agent.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce titre de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **MODIFIE** au 19 décembre 2020 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

  - ✓ **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.**
  - ✓ **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.**
  - ✓ **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet.**

- **APPROUVE** au 19 décembre 2020 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

14) APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. (délib. 2020-077)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/009 du Conseil Municipal du 27 février 2020 portant approbation du règlement intérieur et de la nouvelle tarification pour la Médiathèque d'Auvers à compter du 28 février 2020,

CONSIDERANT que la Médiathèque municipale est ouverte au public depuis le 7 janvier 2020,

CONSIDERANT que les Auversois bénéficient d'un accès gratuit à la Médiathèque d'Auvers,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite faire rayonner la culture sur la Communauté de Communes à laquelle elle appartient,

CONSIDERANT que l'accès à la lecture publique pour tous est une priorité, d'autant plus en zone rurale,

CONSIDERANT que la Municipalité entend satisfaire les habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) en proposant un accès gratuit à la Médiathèque,

CONSIDERANT que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 20 décembre 2020,

CONSIDERANT que le tarif relatif à l'adhésion proposée aux visiteurs extérieurs reste inchangé (15€ l'année),

CONSIDERANT que le règlement intérieur renseignant la mise à jour tarifaire susnommée est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une tarification gratuite des abonnements à la Médiathèque d'Auvers pour les habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque joint à la présente délibération,
- **DIT** que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 20 décembre 2020.

15) MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE DU MUSEE DAUBIGNY - EXTENSION DE LA GRATUITÉ AUX HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES. (délib. 2020-078)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Auvers-sur-Oise appartient à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

CONSIDERANT que les habitants de la CCSI viennent peu au Musée Daubigny.

CONSIDERANT que l'une des missions de la CCSI est de soutenir la promotion et la diffusion de la culture sur son territoire et que dans ce cadre, il est souhaitable de rendre accessible le Musée Daubigny à tous ses habitants.

CONSIDERANT que permettre l'intégration du Musée Daubigny sur son territoire est l'un des objectifs déclinés au sein du Projet Scientifique et Culturel du Musée Daubigny dans le cadre de son appellation « Musée de France ».

CONSIDERANT que rendre accessible les collections et les expositions du Musée Daubigny aux habitants de la CCSI c'est permettre à tous de mieux comprendre l'histoire et l'importance de leur territoire.

CONSIDERANT que cette gratuité ne constituera pas un manque à gagner important pour la ville d'Auvers-sur-Oise.

CONSIDERANT les tarifs suivants :

<u>Tarifs pratiqués jusqu'au 31 décembre 2020 :</u>

Plein tarif (individuels tout public) : 5 euros
Tarif groupes (+ de 10 personnes) : 3 euros
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, habitants de la CCSI) : 2 euros
Gratuité : - 18 ans

<u>Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021 :</u>

Plein tarif (individuels tout public) : 5 euros
Tarif groupes (+ de 10 personnes) : 3 euros
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi) : 2 euros
Gratuité : - 18 ans, Auversois et habitants de la CCSI

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la modification des tarifs du Musée Daubigny à compter du 1er janvier 2021, tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

  <u>Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021 :</u>

Plein tarif (individuels tout public) : 5 euros
Tarif groupes (+ de 10 personnes) : 3 euros
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi) : 2 euros
Gratuité : - 18 ans, Auversois et habitants de la CCSI

16) TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE - ANNEE 2020. (délib. 2020-079)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal 2020 de la Commune,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les travaux en régie suivants :

Lieu	Chantier	Montant du Matériel utilisé	Montant des Matériaux	Montant de la Main d'œuvre	Montant Total (TVA incluse)
Rue François COPPÉ	Réfection mur Daubigny	3 084,44 €	1 451,89 €	5 903,68 €	**10 440,01 €**
Parc Van Gogh	Décaissement & Pavage	919,80 €	34 876,12 €	4 855,00 €	**40 650,92 €**
Rue Roger Tagliana	Réfection logement Service Scolaire	0,00 €	565,84 €	679,70 €	**1 245,54 €**
Parking de la gare	Wagons Caverne aux livres	4 370,47 €	26 630,86 €	2 932,42 €	**33 933,75 €**
Cimetière	Réfection mur Cimetière	1 407,62 €	10 604,72 €	8 836,10 €	**20 848,44 €**
Rue de la Sansonne	Escalier musée Daubigny	0,00 €	432,95 €	4 155,88 €	**4 588,83 €**
TOTAL		9 782,33 €	74 562,38 €	27 362,78 €	111 707,49 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en recette de fonctionnement au chapitre 042, article 722, et en dépense d'investissement au chapitre 040, article 2313.

17) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : REHABILITATION DU MUSÉE DAUBIGNY ET DE SES ABORDS. (délib. 2020-080)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

CONSIDERANT que le Plan de Relance de l'Etat prévoit que les collectivités territoriales puissent bénéficier de 100% d'aide de financement sur leurs grands projets.

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise est classée Site Patrimonial Remarquable (SPR).

CONSIDÉRANT que l'appellation « Musée de France » a été attribuée au Musée Daubigny par Arrêté du Ministère de la Culture en date du 10 décembre 2020.

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du Musée Daubigny et de ses abords entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSIL.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	**2 003 841,00 € HT**
Subvention DSIL (100%)	*2 003 841,00 €*

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 2 003 841,00 € HT pour les travaux de réhabilitation du Musée Daubigny et de ses abords qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSIL pour l'année 2020.

DÉPENSES TOTAL HT	RECETTES TOTAL HT	
2 003 841,00 € HT		
	DSIL 100 %	2 003 841,00 €

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL 2020 à hauteur de 100% du montant total HT de l'opération, soit 2 003 841,00 euros HT.

- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

18) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE L'ILE ET DE SES ABORDS. (délib. 2020-081)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDERANT que le Plan de Relance de l'Etat prévoit que les collectivités territoriales puissent bénéficier de 100% d'aide de financement sur leurs grands projets.

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de l'Ile et de ses abords entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSIL.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : **3 264 165,00 € HT**
Subvention DSIL (100%) *3 264 165,00 €*

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 3 264 165,00 € HT pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de l'Ile et de ses abords qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSIL pour l'année 2020.

DÉPENSES TOTAL HT	RECETTES TOTAL HT	
3 264 165,00 € HT		
	DSIL 100 %	3 264 165,00 €

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL 2020 à hauteur de 100% du montant total HT de l'opération, soit 3 264 165,00 euros HT.

- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

19) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE A LA RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'AUVERS-SUR-OISE. (délib. 2020-082)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir réalisé les travaux sur l'ensemble des couvertures de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, une étude permettrait de constater l'état sanitaire des autres parties de l'Eglise afin de pouvoir les restaurer,

CONSIDERANT que cette étude globale est nécessaire pour établir un programme pluriannuel d'entretien et de travaux mais aussi afin d'établir un constat d'état de la polychromie du portail ainsi qu'un diagnostic des vitraux de la rosace de la façade ouest,

CONSIDERANT que l'étude préalable à la restauration générale de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption entre dans le cadre des opérations subventionnables par la DRAC.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : **26 305,00 € HT**
Subvention DRAC (40%) *10 522,00 €*

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 26 305,00 € HT pour l'étude préalable à la restauration générale de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption qui entre dans le cadre des opérations subventionnables par la DRAC pour l'année 2021.

DÉPENSES TOTAL HT	RECETTES TOTAL HT	
26 305,00 € HT		
	DRAC 40 %	10 522,00 €
	Commune sur fonds propres	15 783,00 €

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention à hauteur de 40% du montant HT de l'opération, soit 10 522,00 euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

- **PRECISE** que l'étude sera présentée à la DRAC pour validation.

20) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE DIAGNOSTIC ET LA MISSION COMPLÈTE POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE SAINT-NICOLAS D'AUVERS-SUR-OISE. (délib. 2020-083)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'ancienne chapelle Saint-Nicolas se trouve aujourd'hui en état de ruine, et que suite à la chute répétée de pierres, un diagnostic et des travaux de consolidation doivent être réalisés,

CONSIDERANT que le diagnostic et la mission complète pour les travaux de consolidation de l'ancienne chapelle Saint-Nicolas entrent dans le cadre des opérations subventionnables par la DRAC.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : **7 160,00 € HT**
Subvention DRAC (20%) *1 432,00 €*

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 7 160,00 € HT pour le diagnostic et la mission complète pour les travaux de consolidation de l'ancienne chapelle Saint-Nicolas qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables par la DRAC pour l'année 2021.

DÉPENSES TOTAL HT	RECETTES TOTAL HT	
7 160,00 € HT		
	DRAC 20 %	1 432,00 €
	Commune sur fonds propres	5 728,00 €

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention à hauteur de 20% du montant HT de l'opération, soit 1 432,00 euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

21) CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE SUR LA RUE DAUBIGNY A AUVERS-SUR-OISE. (délib. 2020-084)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009,

CONSIDÉRANT que la société Orange sollicite la ville d'Auvers-sur-Oise pour la signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que la société Orange souhaite disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs et la Commune d'Auvers-sur-Oise s'engage à l'informer chaque année de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois.

CONSIDÉRANT que la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné.

CONSIDÉRANT que lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser les relations entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et la société Orange pour la mise en œuvre pratique de l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la rue Daubigny.

VU la convention n° CNV-QSN-PG54-20-125340 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise annexée en pièce jointe. Celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux de la rue Daubigny.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention n° CNV-QSN-PG54-20-125340 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Daubigny à Auvers-sur-Oise, annexée en pièce jointe, ainsi que tout document s'y afférent.

- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22) AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE-FRANCE. (délib. 2020-085)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux avec l'Etablissement public foncier du Val d'Oise en date du 19 janvier 2009.

VU l'avenant n° 1 à cette convention approuvé par délibération n°2013/038 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 26 septembre 2013.

VU l'avenant n° 2 à cette convention approuvé par délibération n°2015/078 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 14 décembre 2015.

VU la délibération n°2019/050 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 26 septembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°377 et AM n°84 sises 21-23 rue du Pois.

VU l'avenant n°3 à la convention approuvé par délibération n°2019/056 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 21 novembre 2019 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que le portage a été prorogé au 31 décembre 2020 pour les deux lots suivants :
- rue Eugène Lefebvre, terrain acheté 370 000 € en 2013. (Recherche d'un acquéreur).
- rue du Pois, terrain acheté 650.000 € en 2013. (Rachat et revente envisagée par la ville en février 2020 puis annulation des acquéreurs en raison de la crise sanitaire).

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 une vente a été annulée et l'autre prend du retard.

Considérant la demande de la ville formulée auprès de l'EPF Ile-de-France pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de laisser à la ville le temps de vendre les deux biens dans les meilleures conditions possibles dans ce contexte de crise extrêmement difficile.

Considérant la nécessité, tout en tenant compte des contraintes environnementales et patrimoniales fortes, de poursuivre progressivement la mise en conformité la Commune d'Auvers-sur-Oise au regard de ses obligations en termes de logements locatifs sociaux.

Considérant que l'EPF Ile-de-France soumet la signature de l'avenant n°4 destiné à proroger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, joint à la présente.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

23) AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE PLAINE COMMUNE POUR LES COMMUNES D'AUBERVILLIERS, L'ILE-SAINT-DENIS, PIERREFITTE-SUR-SEINE, SAINT-DENIS, STAINS ET VILLETANEUSE. (délib. 2020-086)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61.

CONSIDERANT la délibération n°CT-20/1629 du 9 septembre 2020 par laquelle le Conseil de Territoire de Plaine Commune a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse.

VU la délibération n°C2020-19 du Comité du SEDIF en date du 24 septembre 2020 approuvant cette demande d'adhésion.

CONSIDERANT l'intérêt pour le SEDIF de desservir l'intégralité du périmètre de Plaine Commune.

Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **SE PRONONCE pour** l'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune pour le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse.

24) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2019. (délib. 2020-087)

VU les articles L.2224-5, L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2019 approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical en sa séance du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports :
- un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée et communique les résultats des indicateurs réglementaires (article L. 2224-5),
- un rapport d'activité qui retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagne du compte administratif (article L. 5211-39).

CONSIDERANT qu'il appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter le rapport annuel d'activité du SEDIF de l'exercice 2019 au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2019, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité réunis en un seul document (incluant les 4 annexes) en pièces jointes.

Le Conseil Municipal INFORME que les rapports institutionnels sont consultables sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique Médiathèque / Publications.

25) TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ – PRINCIPE ET CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE. (délib. 2020-088)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4,

Vu le projet de convention avec la Préfecture du Val d'Oise ci-joint.

Considérant qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la ville d'Auvers-sur-Oise souhaite procéder à la télétransmission dématérialisée de ses actes soumis au Contrôle de légalité en Préfecture du Val d'Oise.

Considérant que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agrée par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés.

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents qui s'y attachent.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

26) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) INITIÉE PAR LA CAF DU VAL D'OISE. (délib. 2020-089)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de Communes Sausseron Impressionistes et les communes d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales etc.

Considérant qu'elle a pour objet :
- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :
- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants ;
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes d'Auvers-sur-Oise et de Butry-sur-Oise, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la Convention Territoriale Globale matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la CAF du Val d'Oise jointe à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer Convention Territoriale Globale (CTG) et tout autre document afférent à ce dossier.

La séance est levée le 19 décembre 2020 à 12h37.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 décembre 2020.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE (Val d'Oise) 95

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.